

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAE 62 - DASES - DDCT Subventions (152.500 euros), conventions et avenants avec 20 associations dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville, de l'Accès aux droits et de l'apprentissage du Français langue étrangère.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenant, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les organismes suivants :

- L'association ESPEREM (6^e),
- L'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^{ème} arrondissement (18^e),
- L'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de L'insertion Ile De France
- L'association Générale des Familles des 17^e et 18^e arrondissements (17^e),
- L'association jeunesse éducation ((20^e),
- L'association les Professionnels de la Mode et du Désign de la Goutte d'Or (18^e),
- L'association pour l'insertion des jeunes - APIJ (93200),
- L'association Cabemploi (19^e),
- L'association Les Amis de Farinez-vous (12^e)
- L'association Citoyennes interculturelles de Paris 20 (20^e),
- L'association Ligue d' Improvisation Française Idf/Paris (19^e),
- L'association Femmes Initiatives (13^e),
- L'association Impulsion carrière emploi (20^e),
- L'association DesCodeuses (20^e),
- L'association La Maizon (17^e),
- L'association L'esprit du vent (20^e),
- L'association Parrains Par' Mille (11^e),
- L'association Positive Planet France (92400),
- L'association Proximité (19^e),
- L'association Réussir moi aussi (17^e),

Article 2 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Club Régional d'Entreprises Partenaires de L'insertion Ile De France (CREPI ILE DE FRANCE), domiciliée 14 rue André Suarès (17^e) (2000 euros au titre de l'action dans le 11^{em} et 2000 euros au titre de l'action dans le 13^{em}) (SIMPA 58801/ dossiers 2019_05996 et 2019_06393)

Article 3 : une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent, domiciliée 20 rue saint-Fargeau C/O Carole Chassin Bat A (20^e) (SIMPA 9521/ dossier 2019_05888 et dossier 2019_01994), pour l'action « Permanences et Ateliers Réussir l'Insertion » selon la répartition suivante :

- 5.000 € (DAE) ;
- 3.000 € (DDCT-SPV)

Article 4: une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Farinez-vous, domiciliée 9bis rue villiot (12^e) (SIMPA 186869/ dossier 2019_06416)

Article 5 : une subvention de 25. 500 euros est attribuée à l'association Association Generale des Familles des 17eme et 18eme Arrondissements, domiciliée 26 rue Cardinet (17^e) (SIMPA 1541), selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 17 ^e	DAE	8000 euros	2019_05613
	DDCT-SPV	1500 euros	2019_02507
Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 18 ^e	DAE	7000 euros	2019_06304
Accès aux droits pour faire face aux difficultés budgétaires et aux litiges de la vie courante	DDCT-SPV	1000 euros	2019_02506
	DASES-SEPLEX	4000 euros	2019_05843
Apprentissage du Français langue Étrangère (FLE)	DASES-SEPLEX	2000 euros	2019_05611
	DDCT-SEII	2000 euros	2019_05445

Article 6 : une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Arts Traditionnels et Nouvelles Technologies du 18^eme arrondissement (ATNT 18), domiciliée 44 rue championnet (18^e) (SIMPA 9265/ dossier 2019_06523)

Article 7: une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Association Les Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or, domiciliée 6 rue des gardes (18^e) (SIMPA 96281/ dossier 2019_06592)

Article 8 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association CABEMPLOI Conseil Coaching Employabilité, domiciliée 84 rue du pré saint gervais (19^e) (SIMPA 188722/ dossier 2019_05748)

Article 9 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Réussir Moi Aussi, domiciliée 105 rue des moines (17^e) (SIMPA 20218/ dossier 2019_05791)

Article 10 : une subvention de 13.500 euros est attribuée à l'association Positive Planet France, domiciliée 1 place victor hugo 92400 courbevoie (SIMPA 76901) au titre de trois actions :

3.000 euros au titre de l'action « Le kiosque mobile de la création d'entreprises dans les QPV du 10^e », 5.500 euros au titre de l'action « Accueil, accompagnement et suivi des créateurs d'entreprises dans le 17^e, 18^e et 19^e » répartis pour 1.500 euros dans le 17^em ,2.000 euros dans le 18^em et 2.000 euros dans le 19^em , et 5.000 euros au titre de l'action « Semaine de la création d'activités dans les QPV du 13^e et 14^e arrondissement » répartis pour 2.500 euros dans le 13^em et 2.500 euros dans le 14^em (dossiers 2019_06229, 2019_06479 et 2019_05783)

Article 11 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Association Pour l'Insertion des Jeunes (APIJ), domiciliée 05 place Youri Gagarine Cité des Cosmonautes 93200 Saint-Denis (SIMPA 19201/ dossier 2019_06080)

Article 12 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20, domiciliée 39 bis rue de tourtille (20^e) (SIMPA 54062/ dossier 2019_05921)

Article 13 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association DesCodeuses, domiciliée 37 rue du télégraphe (20^e) (SIMPA 191986/ dossier 2019_08603)

Article 14 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à L'association Ligue d' Improvisation Francaise Idf, domiciliée 20 rue edouard pailleron MDCA (19^e) (SIMPA 18265/ dossier 2019_05513)

Article 15 : une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Parrains Par' Mille, domiciliée 102 rue Amelot (11^e) Paris (SIMPA 47422/ dossier 2019_06185)

Article 16 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation, domiciliée 40, boulevard Mortier (20^e) (SIMPA 15565 / dossier 2019_06168)

Article 17 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Impulsion carrière emploi, domiciliée 7, rue des Prairies (20e) (SIMPA 184726 / dossier 2019_06151)

Article 18 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association La Maizon, domiciliée 13, rue Collette (17e) (SIMPA 11110 / dossier 2019_05844)

Article 19: une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Proximité, domiciliée 5, rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis (SIMPA 185113 / dossier 2019_05705)

Article 20 : une subvention de 16.000 euros est attribuée à l'association Femmes Initiatives, domiciliée 8, avenue de Choisy (13e) (SIMPA 12825 / dossier 2019_06359)

Article 21 : une subvention de 42.000 euros est attribuée à l'association ESPEREM, domiciliée 83, rue de Sèvres (6e) (32.000 euros au titre de l'action concernant l'accompagnement des femmes monoparentales et 10.000 euros au titre de l'action sur la sensibilisation aux métiers des espaces verts) (SIMPA 191343 / dossiers 2019_06176 et 2019_06178)

Article 22: Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Économique : 139 000 € seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires : pour le service Égalité Intégration, Inclusion, 2 000€ seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires : 5 500 € seront imputés sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

- sur les crédits de la Direction de l'Action Sociale Enfance et Solidarité : 6 000 € seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO